

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES 2002
RFF
CREATION D'UNE SOUS-STATION A JOUY-EN-JOSAS SUR LE RER C**

**DECISION n° 7606
prise dans sa séance du 10 décembre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Considérant le projet de création d'une sous-station à Jouy-en-Josas sur le RER C, d'un coût total de 6 200 000 euros H.T.,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : est attribuée une subvention de 3 100 000 euros au bénéfice de RFF.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu